



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

portant fin de l'interdiction d'accès sur l'ensemble des voies d'escalade du Quié
et chemin de randonnées

Le Maire de la commune d'AULOS-SINSAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2112-1 et L2112-2,

VU l'arrêté municipal du 7 juin portant interdiction d'accès sur l'ensemble des voies d'escalade et sur le chemin de randonnée,

VU la fin des travaux de minage d'une falaise, le Quié de Lujat, qui se sont déroulés entre le pont de la voie communale reliant Sinsat à Verdun, le 6 juillet 2023,

Considérant que la fin des travaux rend l'accès à nouveau possible sur l'ensemble des voies d'escalade et le chemin de randonnée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'interdiction de fréquentation et d'accès sur l'ensemble des voies d'escalade et sur le chemin de randonnée est levée à compter du 7 juillet 2023.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 7 juin 2023 portant interdiction d'accès sur l'ensemble des voies d'escalade et le chemin de randonnée sera déposé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairies ainsi que sur le site de la commune d'Aulos-Sinsat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune d'AULOS-SINSAT, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aulos-Sinsat,

le 07 juillet 2023

Le Maire

Jean-Jacques STROH



Le 10/07/2023

Pour extrait certifié conforme